



MAN-MAT S'ENGAGE DANS UNE DEMARCHE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La convention relative aux droits des personnes handicapées (CDIPH), signée en 2007 et ratifiée par la France en 2010

MAN-MAT s'engage à :

Tenir en compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant, en adaptant les formations dispensées.

Proposer un accueil, une durée adaptée de formation et des modalités adaptées de validation de la formation.

Rendre accessible les supports de cours et le matériel pédagogique,

Recourir aux technologies de l'information et de la communication.

Se baser sur les informations fournies par la personne handicapée. Les compléter par celles fournies par différents acteurs : le SPE et les organismes de placement spécialisés qui accompagnent la personne dans son parcours d'accès à l'emploi, la CDAPH et les organismes participant à l'élaboration de son projet d'insertion sociale et professionnelle.

Aménager les modalités générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation.

Développer notre capacité à adapter les parcours

Sensibiliser le personnel MAN-MAT avec la mise en place d'un power point et d'une procédure d'accueil du public en situation de handicap

Signer une charte d'engagement dans la démarche continue de progrès pour une accessibilité généralisée avec l'AGEFIPH et continuer de s'améliorer en suivant leurs modules, formations....